

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 24 mai 2022

Ce mardi 24 mai 2022 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Stéphanie GODEFROY, Jean-Jacques ELOI, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à François LEGRAS
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à Christophe BOURGEOT
David LAURENT ayant donné pouvoir à Sandra ENEE
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à Daniel CORBET
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à Jérôme BOUTELOUP

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Pascale DUBOSCQ est désignée secrétaire de séance.

II – Communiqués

- L'enregistrement des 5 émissions du jeu des 1000 euros se sont très bien passés le 18 mai dernier à la salle des fêtes de Montsurvent. Plus de 200 personnes présentes et des gagnants Gouvillais ! Très bonne ambiance et ces émissions seront diffusées sur France Inter la semaine du 20 au 24 juin, chaque jour à 12h45. A ce sujet, Monsieur le Maire remercie le maire délégué de Montsurvent, Jérôme BOUTELOUP et l'ensemble de l'équipe technique pour la bonne installation de la salle des fêtes de Montsurvent. Il remercie tous les élus présents et qui ont contribué à la bonne organisation de cet évènement, ainsi que Lucie LEBRUN. Il remercie également Dominique Fontaine et Christian Boisloret pour leur contribution sur la transmission des éléments de vie de la commune déléguée de Montsurvent
- La cérémonie de commémoration du 8 juin aura lieu à Gouville s/mer : l'ensemble du conseil municipal est invité à y assister à partir de 10h45 le rassemblement et la cérémonie aura lieu à 11h15 au Monument aux morts
- La maison « BONTE » à Montsurvent est en cours de cession. La Municipalité (maires et adjoints) ont visité ce bien et ont retenu à l'unanimité un intérêt à l'acquisition du bien ; le conseil des sages de Montsurvent, réuni ce 21 mai dernier a également retenu cette propriété pour envisager d'y créer la MAM et y faire des logements. A ce stade,

une promesse de vente est déjà engagée au prix de 130 000 € et la commune n'a pas reçu de DIA.

II – Approbation des procès-verbaux des réunions des 7 et 12 Avril 2022

A l'unanimité les procès-verbaux des réunions des 7 et 12 avril derniers sont approuvés par le conseil municipal.

IV – Attribution des marchés de travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable sur le territoire de Servigny « Village Galliot et Hameau La Motte »

La commune a lancé la consultation pour les travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable, considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage du Sdeau 50 à la commune.

Monsieur LEGOUBEY présente ce sujet :

Pour mémoire, les estimations du cabinet SOGETI, maître d'œuvre étaient

- En octobre 2021, soit 7 mois avant la date de remise des offres :
 - Réseaux d'assainissement = 337 500 € HT
 - Poste de refoulement = 50 000 € HT
 - Réseaux d'eau potable = 252 500 € HTSoit un total = 640 000 € HT

- Vu le contexte, l'estimation des travaux a été revue à titre informatif en mai 2022 :
 - Réseaux d'assainissement = 364 000 € HT
 - Poste de refoulement = 56 000 € HT
 - Réseaux d'eau potable = 268 000 € HTSoit un total = 688 000 € HT

Nous avons enregistré 5 offres et pour mémoire, les critères de sélection prévus sont 45 % pour le prix des prestations et 55 % pour la valeur technique.

Deux offres financières présentent un écart notable avec l'estimation du maître d'œuvre et le budget provisionné par le maître d'ouvrage.

- Pli n°2 : entreprise PIGEON TP : 745 176 € HT soit + **107 676.00 € HT (+ 16.89 %)**
par rapport à l'estimation
- Pli n°5 : entreprise STURNO : 1 118 031.50 € HT soit + **480 531.50 € HT (+75.38 %)**
par rapport à l'estimation

Ainsi, ces deux offres sont classées comme inacceptables car elles dépassent significativement le montant alloué aux travaux par la commune.

Les 3 autres offres reçues :

- Pli n°1 : OUEST TP : 659 052 € HT (4 mois)
- Pli n°3 : SARC/CISE TP : 669 635 € HT (5 mois)
- Pli n°4 : SITPO/BERNASCONI : 629 337.50 € HT (2 mois)

Les délais d'exécution présentés par les candidats sont inscrits entre parenthèse, ayant tous un délai de préparation de deux mois, comme prévu dans le RC.

Après avoir entendu le rapport présenté par le maître d'œuvre, le cabinet SOGETI, la CAO propose le classement suivant :

- 1. SITPO/BERNASCONI avec la note globale de 92.82
- 2. SARC/CISE TP avec la note globale de 81.89
- 3. OUEST TP avec la note globale de 77.62

A l'issue de la réunion de présentation du rapport d'analyse des offres, la CAO a souhaité engager une phase de négociation sur le critère prix avec les 3 entreprises classées. Cette négociation a été assurée par le bureau d'études SOGETI Ingénierie Infra par courriel.

Les offres des entreprises après négociation sont les suivantes :

- **Pli n°1 : OUEST TP : 659 052 € HT**
- **Pli n°3 : SARC/CISE TP : 666 280 € HT**
- **Pli n°4 : SITPO/BERNASCONI : 629 257.00 € HT**

Ainsi, le classement proposé par la CAO, après négociation, est le suivant :

- **1. SITPO/BERNASCONI avec la note globale de 92.85**
- **2. SARC/CISE TP avec la note globale de 82.10**
- **3. OUEST TP avec la note globale de 77.62**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEGOUBEY, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché de travaux au candidat SITPO / BERNASCONI TP et de retenir l'offre de 629 257 € HT et de retenir le classement proposé par la CAO.

Le dossier sera adressé à l'AESN dès que possible et une demande de commencement de travaux sera faite car l'entreprise retenue souhaite commencer les travaux dès la fin août.

V- Mode de gestion du service assainissement collectif

La commission assainissement s'est réunie ce 23 mai dernier et le rapport a été présenté par le cabinet DAMONA.

L'ensemble des conseillers ayant reçu ce rapport de gestion le 12 mai dernier.

Dans le cadre du prochain renouvellement de nos DPS, il est proposé au conseil municipal de prendre la disposition suivante :

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de l'article L.1411-4 ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 19/05/ 2022 ;

VU le rapport annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement collectif transmis aux membres du Conseil municipal le 12/05/2022 ;

CONSIDERANT que la commune déléguée de Gouville-sur-Mer a confié la gestion du service public de l'assainissement à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la commune déléguée de Servigny a confié la gestion du service public de l'assainissement à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la commune déléguée d'Anneville-sur-Mer a confié la gestion du service public de l'assainissement à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 15 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que les deux communes déléguées de Boisroger et Montsurvent ne disposent pas à ce jour de réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que la Commune nouvelle de Gouville-sur-Mer, créée en lieu et place des communes de Boisroger et de Gouville-sur-Mer au 1^{er} janvier 2016 puis au 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes d'Anneville-sur-Mer, de Montsurvent et de Servigny, exerce désormais la compétence assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que les trois contrats de délégation de service public précités arrivent à échéance respectivement le 31 mars 2023 pour les communes déléguées de Gouville-sur-Mer et de Servigny et le 15 juillet 2024 pour la commune déléguée d'Anneville-sur-Mer ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'échéance des trois contrats de délégation de service public précités, la Commune nouvelle de Gouville-sur-Mer doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- Soit décider de déléguer la gestion du service public à un opérateur spécialisé auquel sera transféré le risque d'exploitation du service.
- Soit assurer la gestion du service public en régie : la Commune nouvelle assure alors, pas ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.
- Soit passer un marché public de prestations de services : la Commune nouvelle assume la responsabilité première et les risques d'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de renouveler les délégations de service public, au sein d'un contrat unique, au vu des éléments suivants.

La gestion du service public d'assainissement collectif est de plus en plus complexe pour les Collectivités Locales. En effet, les élus doivent dorénavant faire face :

- ✓ À une réglementation foisonnante et contraignante notamment pour les zones conchylicoles,
- ✓ À l'obligation d'assurer le fonctionnement du service, sans la moindre défaillance,
- ✓ Aux normes juridiques de protection de l'environnement,
- ✓ Aux investissements lourds liés à la mise aux normes et à la modernisation des infrastructures d'assainissement collectif,
- ✓ Aux exigences des usagers quant à la qualité du service,
- ✓ Aux difficultés fiscales de plus en plus complexes,

- ✓ Aux responsabilités civiles et pénales encourues.

L'exploitation du service public d'assainissement collectif nécessite, pour répondre aux exigences de la réglementation, des compétences et savoir-faire spécifiques précités d'une grande technicité que ce soit pour l'exploitation des ouvrages ou la gestion des usagers.

La Commune nouvelle ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer une gestion en régie du service d'assainissement collectif, avec la maîtrise requise pour ce type de service et l'éventuelle reprise du personnel du délégataire sortant ne pallierait pas tous les besoins du service. La création d'une régie engendrerait des investissements de départ pour la mise en place de la structure.

Une entreprise privée, spécialisée dans la gestion du service public de l'assainissement collectif, permettrait en revanche à la Commune nouvelle de bénéficier :

- ✓ De la compétence et des techniques performantes eu égard à l'évolution technologique,
- ✓ Du savoir-faire en matière d'assainissement collectif,
- ✓ De nouvelles méthodes d'organisation et de gestion,
- ✓ De l'adaptabilité aux différentes conjonctures locales,
- ✓ Du financement de certains travaux identifiés et confiés par la Commune nouvelle.

La concession pourrait donc être proposée sur le périmètre de la Commune nouvelle de Gouville-sur-Mer pour les raisons suivantes :

- Transfert des risques : exploitation et réalisation de travaux aux risques du délégataire,
- Garantie de la continuité du service public et expertise métier sur des ouvrages,
- Une gestion plus simple du service pour la Commune nouvelle,
- Négociation des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers.

Le futur contrat sera unique pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif. Compte-tenu des investissements à réaliser mis à la charge du futur délégataire (mise en place d'un diagnostic permanent et son suivi ; contrôle et mise en conformité des branchements et programme de travaux sur les réseaux/branchements (renouvellement) lié au diagnostic permanent), la durée proposée du futur contrat est de 10 ans.

Il est prévu une intégration différée du périmètre de la commune déléguée de d'Anneville-sur-Mer à partir du 16/07/2024 compte-tenu de l'échéance du contrat en cours d'exécution sur ce territoire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, dans le cadre d'une concession sous la forme d'une délégation de service public (contrat unique sur le territoire des 3 communes déléguées de Gouville-sur-Mer ; de Servigny et d'Anneville-sur-Mer) pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} avril 2023, sur le périmètre des Communes déléguées de Gouville-sur-Mer et de Servigny et pour une durée de 8 ans, 8 mois et 15 jours, à compter du 16 juillet 2024, sur le périmètre de la Commune déléguée d'Anneville-sur-Mer ;**

- **De fixer l'échéance du futur contrat au 31 mars 2033 ;**
- **D'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.**

VI – Équipement d'un ouvrage d'assainissement

Suite à une remarque des services de la police de l'eau, il nous appartient d'équiper le poste de refoulement « route de la Mer » d'un débitmètre. Nous avons donc sollicité les services de la SAUR pour prévoir cet équipement et son installation. Aussi, le conseil municipal décide de retenir le devis présenté par la SAUR d'un montant de 4 042 € HT, soit 4 850 € TTC.

VII – Instruction des demandes d'urbanisme pour la commune de Saint-Malo de la Lande

Jusqu'au 30/04 dernier, la commune de St Malo de la Lande avait confié l'instruction de ses demandes d'urbanisme à la commune de Blainville s/mer. La secrétaire en charge de ces fonctions à Blainville s/mer, a fait valoir ses droits à la retraite. Ainsi, la commune de Blainville s/mer a décidé de cesser cette mission et d'adhérer au service instructeur de CMB pour les demandes de la commune de Blainville s/mer.

St Malo de la lande de son côté sollicite notre service instructeur communal pour reprendre la suite.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEGOUBEY et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reprendre l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune de St Malo de la Lande à compter du 1^{er} juin prochain, selon les mêmes modalités que celles alors en vigueur avec la commune de Blainville s/mer, soit l'instruction de toutes les demandes d'urbanisme sauf les CUa et moyennant participation financière de 100 € HT par acte pour tous les actes sauf les CUB ou le montant est fixé à 70 € HT.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de St Malo de de la Lande et le service instructeur de la commune de Gouville s/mer.

VIII – Contrat de fortage avec la carrière de Montsurvent

Après avoir pris connaissance de la demande de la SNC Carrière Baudoin, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'insertion des deux clauses suivantes dans le contrat de fortage prévu et déjà approuvé par délibération :

- l'engagement d'inaliénabilité consistant en le fait, pour la commune, de s'engager à ne pas vendre les biens objets du contrat pendant toute la durée de celui-ci. Une dérogation est toutefois possible dans l'hypothèse où l'acquéreur s'engage à poursuivre le contrat avec les carrières sans exception ni réserve. Dans ce cas, un avenant devra être conclu entre l'acquéreur et l'exploitant afin d'acter l'engagement de l'acquéreur.
- Le pacte de préférence, qui signifie que la commune, si elle souhaite vendre les biens objet du contrat, le propose en priorité à l'exploitant (les carrières).

Ainsi, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec ces clauses ajoutées.

IX – Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de la Manche

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'association des Maires ruraux de la Manche et accepte la cotisation annuelle d'un montant de 200 € pour l'année 2023.

X – Tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2023

Il appartient au conseil municipal de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, 6 noms, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurys d'assises de l'année 2023.

La liste électorale éditée comprenant 294 pages avec 10 noms de la page 1 à la page 293 et 6 noms pour la page 294. Les noms suivants ont été tirés au sort :

- page 70, n°3 = Mme DESECHALLIERS épouse MAURE Nicole 52 rue de la Mer
- page 2, n° 2 = Mr AGNES René Village Thorel Boisroger
- page 25, n°9 = Mme BONNEVILLE épouse FAUVEL Fabienne, 16 rue de la Croix Jouquet Boisroger
- page 99, n° 5 = Mme GIARD épouse LECOLLEY Angélique, 3 Village aux Longs Montsurvent
- page 46, n°6 = Mme CHRISTY épouse GARDIEN Maryse, 31 rue des Hougues
- page 210, n°8 = Mme MADEC épouse LECOUEY Jeanine, 11 chemin du Mielleret

XI – Attribution des ventes d'herbe

Comme chaque année, 3 lots sont proposés à la vente d'herbe et après avoir ouvert une consultation, nous avons reçu les offres suivantes:

- Lot n°3 (Servigny) : 1 seule offre reçue de Franck DANLOS pour un montant de 500 €
- Lot n°2 (Le Marais) : 1 seule offre reçue de Edouard BOURDELES pour un montant de 250 €
- Lot n°1 (La Jeannerie) : 1 seule offre reçue de Guillaume LEBRETON pour un montant de 102 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les 3 offres reçues et d'attribuer les 3 lots.

XII – Organisation de la tenue des bureaux de vote pour le scrutin des législatives

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h et un planning de tenue des bureaux de vote pour les 2 tours, les 12 et 19 juin a été adressé aux conseillers.

XIII- Proposition d'achat de mobilier pour la salle des fêtes de Gouville s/mer

Dans le cadre des travaux effectués à la salle des fêtes de Gouville, il est envisagé de changer le mobilier lourd et encombrant.

Considérant les premiers devis reçus, il est proposé de reporter ce sujet à la prochaine réunion. Pascale DUBOSCQ demande qui serait intéressé pour l'accompagner dans une pré sélection de mobilier: Simone DUBOSCQ, Jacky GAILLET, Gisèle ALEXANDRE et Aurélie COLIN sont volontaires. Une petite réunion d'étude des devis et matériels sera donc prochainement prévue.

XIV – Divers

- Travaux pour le local pétanque: l'association « la boule gouvillaise » demande que la commune participe à leur projet de construction d'un préau. La demande concerne l'achat des matériaux pour un montant estimé au maximum à 1 700 € HT. Ils proposent de ne pas demander de subvention pour cette année : le conseil municipal donne son plein accord et les membres de l'association réaliseront eux-mêmes ces travaux
- Convention vétérinaire pour les chats et fourrière: sujet reporté à une prochaine réunion
- Avis sur le document projet « Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC) : le 3 février 2022, la Commission Locale de l'Eau a validé à l'unanimité le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC). Au travers de ses documents, le SAGE COC est un outil stratégique de planification mais aussi un instrument juridique dont l'objet principal est la recherche un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages à l'échelle de son territoire. Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils régionaux, départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEGOUBEY et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

- Reversement partiel de la taxe d'aménagement : par délibération du 20/10/2021 le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement, à hauteur de 50 %, des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités communautaires et des taxes d'aménagement payées par la communauté de communes dans l'exercice de ses compétences. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEGOUBEY et à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre la même délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement de ces montants sur la zone artisanale du Pallis, la zone d'activités conchylicoles et sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme, dont la communauté de communes est le maître d'ouvrage et le redevable de la taxe d'aménagement.

- A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au RPI de Gratot – La Vendelée – Brainville – Servigny pour participer au projet de sculpture et yoga qu'ils proposent aux élèves. En l'occurrence la somme de 165 € soit 13.73 €/ enfants et pour 12 enfants
- Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale DUBOSCQ et à l'unanimité, le conseil municipal décide de la création de postes saisonniers pour le renfort estival au camping le Sénéquet pour assurer l'accueil du public, les séquences d'animation proposées aux résidents et le ménage des sanitaires. Ainsi, il est décidé de prévoir les 3 contrats suivants du 01/07 au 31/08 :
 - Un CDD de 32 h/Hebdo
 - Un CDD de 19.5 h/Hebdo
 - Un CDD de 18 h/Hebdo
- Par ailleurs, il est décidé de souscrire le service d'astreinte électricité pour le camping pour les 2 mois d'été et de retenir l'offre de SONELEC au prix de 1 900 € HT (du 01/07 au 31/08)
- Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la surveillance nocturne du camping et de la place René K'Dual et ainsi de retenir le devis proposé par SECURITE 50 d'un montant de 5 940 € HT, soit 7 128 € TTC, pour la période du 09/07 au 20/08 inclus
- Il est également décidé de retenir le Devis WC LOC pour la location estivale habituelle de cabines WC: une pour la piscine d'été à Gouville plage et deux à Anneville s/mer charrière de l'Eglise et route du Chemin de Fer, pour une durée de 2 mois et un prix total de 1 961.12 € HT, soit 2 353.34 € TTC. L'entreprise en assurant l'entretien.
- Le conseil municipal décide de sponsoriser une course hippique à Agon Coutainville et à ce titre de prévoir le versement d'un montant de 360 € TTC pour la course du dimanche 26 juin 2022. Il sera dorénavant prévu de demander à la société de courses d'adresser sa demande annuelle en même temps que les associations communales
- Projet de travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques "rues du Chemin de Fer, du Marais, du Nord et du Soleil couchant" sur le territoire d'Anneville s/mer: le SDEM50 propose d'assurer la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'effacement. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ces travaux est de 312 500 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Gouville s/mer s'élève à environ 111 750 €. Après avoir entendu l'exposé de Madame Simone DUBOSCQ et à l'unanimité, le conseil municipal :
 - Décide la réalisation de l'effacement des réseaux "rues du Chemin de Fer, du Marais, du Soleil couchant et du Nord – ANNEVILLE S/MER "

- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le dernier trimestre de l'année 2022
- Accepte une participation pour la commune de 111 750 €
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

La fibre sera également prévue dans le cadre de ces travaux.

- Travaux d'aménagement de l'entrée cuisine à la mairie de Boisroger: après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves GOSSELIN, le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise LEPETIT d'un montant de 4 564.33 € HT, soit 5 477.20 € TTC
- La communauté de communes CMB a retenu sur son budget 2022, la réalisation de travaux sur les sanitaires extérieurs de l'école élémentaire. Ces travaux porteraient sur une rénovation complète du sanitaire (isolation thermique du bâtiment, refecton des faïences et cloisonnements, installation d'eau chaude et chauffage performant). Ces travaux sont estimés à la somme de 63 000 € HT. Conformément au règlement des fonds de concours, la participation de la commune (et donc de crédits à prévoir sur notre budget 2023) serait de 45 %, soit la somme de 28 350 €. Ce montant étant un montant maximum car ces travaux pourraient peut être bénéficier de subventions, alors préalablement déduites du reste à charge référence du calcul. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEGOUBEY et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette opération
- Le conseil municipal décide de commander 3 barrières pour sécuriser les accès à la voie douce et de retenir le devis TECHNICONTACT d'un montant de 4 385 € HT, soit 5 262 € TTC
- Le conseil municipal décide de prévoir des parkings à vélos, support bois et acier et de retenir le devis de MAG EQUIP d'un montant de 1 238 € HT, soit 1 485.60 € TTC pour 2 supports destinés à être posés: à la plage de Linverville et devant la salle des fêtes d'Anneville s/mer
- Il est décidé d'aménager la rue du Beau Rivage compte tenu des travaux d'enrochement terminés (pose de ganivelles sur le linéaire, création d'une voie pédestre et prévision d'un parking en épis pour des véhicules légers dans un temps ultérieur). Ainsi, après avoir entendu l'exposé et la présentation de l'avant projet de Monsieur BOUTELOUP, le conseil municipal retient les 3 devis suivants:
 1. Devis CASAMER: 793,37 € HT (Cordage)
 2. Devis DISTRICO: 5 036,48 € HT (n°729620 - Ganivelles et poteaux)
 3. Devis THOMAS & Fils: 7 952,50 € HT (Voie piétonnière)

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de dénommer la rue des Dunes (cabines) "rue Jacques Popineau – année de naissance, année de décès – fervent défenseur du patrimoine Gouvillais". Une inauguration sera alors organisée le jour de la fête des cabines (dimanche 31 juillet, l'horaire reste à caler avec la famille)
- Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du Sdeau50 pour les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 mars dernier et dans le cadre des travaux d'extension d'assainissement sur les territoires de Boisroger et Montsurvent, pour les travaux de réseaux d'eau potable, le conseil municipal accepte le devis de maîtrise d'oeuvre du bureau SCE, pour ces travaux. Soit le taux de rémunération retenu de 5 % par SCE sur la base des travaux de réseaux d'eau potable estimés à 700 000 € HT, soit la somme à ce stade de 35 000 € HT.
- Virements de crédits budget CAMPING: suite à la prise en compte de l'excédent de l'Impôt Société pregnant en compte la dotation exceptionnelle perçue pour perte de recettes 2020, le conseil municipal décide de réajuster les crédits sur le compte D.6951 (impôts sur les bénéfiques) pour permettre de payer les 3 prochains acomptes 2022:
 - Des comptes D.022 – Dépenses imprévues de fonctionnement - 2000 €
 - D.637 – Autres impôts et taxes - 2 072 €
 - Au compte 6951 – Impôts sur les bénéfiques + 4 072 €
- Restauration du tableau et cadre "scène XIV du chemin Croix de l'église de Linverville" (mise au tombeau): le conseil municipal approuve à l'unanimité la dépense d'un montant de 3 366 € TTC auprès de Madame Corinne PREVOST et l'association de sauvegarde des églises remboursera le montant HT à la commune, soit la somme de 2 805 €.
- Le conseil municipal décide de réviser les tarifs de vente de l'épicerie au camping, de prévoir des sommes arrondies après avoir vérifié les éventuelles augmentations auprès du magasin U, considérant l'actuelle situation.
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEGOUBEY, et conformément aux prévisions budgétaires, le conseil municipal décide de prévoir l'acquisition de 4 panneaux lumineux: 2 pour Anneville s/mer, 1 pour Montsurvent et 1 pour Servigny. Ainsi, le conseil municipal retient le devis SONELEC :

Pour:

 - 1 grand (pour Montsurvent) au prix de 12 980 € HT et de dimension 1,92 m x 1,28 m
 - Et 3 moyen (pour Servigny et Anneville s/mer) au prix de 10 125 € HT et de dimension 1,50 m x 1,50 m

Soit un coût total, selon le devis du mois de mars de 43 355 € HT